

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Juillet 2018
NUMERO SPECIAL N° 40

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 2018-338-MF du 2 juillet 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE</i>	2
<i>Arrêté n° 2018-339-MF du 2 juillet 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE</i>	2
<i>Arrêté n° 2018-340-MF du 2 juillet 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée de TOURLAVILLE</i>	2
<i>Arrêté n° 2018-341-MF du 2 juillet 2018 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN</i>	2
<i>Arrêté n° 2018-342-MF du 2 juillet 2018 portant nomination d'un régisseur d'État titulaire et d'un régisseur d'État suppléant de la régie de police municipale de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN</i>	3
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	3
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 26 juin 2018 - Avis - LESSAY et AGNEAUX</i>	3
DIVERS	3
<i>DDSP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE</i>	3
<i>Arrêté du 2 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité</i>	3
<i>Arrêté du 2 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité</i>	3

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2018-338-MF du 2 juillet 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° 02-1732 du 8 novembre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, est abrogé.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 02-1786 du 25 novembre 2002 modifié portant nomination de M. Christophe HEUVET en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la police municipale de Cherbourg-Octeville, de M. Jacky LETERRIER, en qualité de régisseur suppléant et M. Jean-François HENRY, Mme Hélène LECOQ et M. Norbert RENE en qualité mandataires est abrogé.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : Le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2018-339-MF du 2 juillet 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Art. 1 : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n° 02-1782 du 25 novembre 2002 auprès de la police municipale de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 02-1782 du 25 novembre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville et l'arrêté préfectoral n° 02-1854 du 2 décembre 2002 portant nomination de M. Alain BERTOT en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la police municipale d'Equeurdreville-Hainneville et Mme Isabelle GANDON en tant que régisseur suppléant sont abrogés à compter de la même date.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : Le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2018-340-MF du 2 juillet 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée de TOURLAVILLE

Art. 1 : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral n° 03-50 du 4 février 2003 auprès de la police municipale de la commune déléguée de Tourlaville est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 03-50 du 4 février 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune déléguée de Tourlaville et l'arrêté préfectoral n° 03-56 du 6 février 2003 modifié portant nomination de M. Guillaume PEROTTE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la police municipale de Tourlaville et M. Daniel PAULMIER en tant que régisseur suppléant sont abrogés à compter de la même date.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : Le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2018-341-MF du 2 juillet 2018 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN

Art. 1 : Il est institué, auprès de la police municipale de la commune de Cherbourg en Cotentin, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Art. 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.

Art. 3 : Le régisseur et les mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie explicitement désignée par la directrice départementale des Finances publiques de la Manche qui doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Signé : Le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2018-342-MF du 2 juillet 2018 portant nomination d'un régisseur d'État titulaire et d'un régisseur d'État suppléant de la régie de police municipale de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN

Art. 1 : M. Guillaume PERROTTE, chef du service de la police municipale est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Art. 2 : M. Christophe HEUVET, adjoint au chef de service de la police municipale est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Art. 3 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur prévue par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Art. 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur prévue par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

Signé : Le secrétaire général : Fabrice ROSAY

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 26 juin 2018 - Avis - LESSAY et AGNEAUX

Demande de démolition-reconstruction avec agrandissement du magasin LIDL sis 21 rue du Ferrage à Lessay (50430) : avis favorable.
Demande de création d'un magasin LIDL sis route de Coutances à Agneaux (50180) : avis favorable.

DIVERS

DDSP - Direction Départementale de la Sécurité Publique

Arrêté du 2 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2204-374 susvisé ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2016 nommant M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à compter du 17 mai 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche, à M. Christian HUET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ;

Art. 1 : Les dispositions portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental de la DDSP de la Manche sont modifiées.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 susvisé est conférée à :

- M. Yann LE GUEN, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Manche, chef de la circonscription de sécurité publique de Granville

- M. Jean-Pierre ENGELHARD, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Manche

Art. 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Christian HUET

Arrêté du 2 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le code de la route

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

VU le décret 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU la décision du 4 mai 2016 portant nomination de M. Christian HUET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2017 accordant délégation à M. HUET, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours ;

VU l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2017 précisant que les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité et que M. HUET devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés ;

Art. 1 : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2017, et à compter du 2 juillet 2018, M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique, déclare que les pouvoirs introduits à l'article 2 de l'arrêté précité concernant la faculté de procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule pour une durée maximum de 7 jours sont subdélégués à :

- M. Yann LE GUEN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DDSP adjoint et chef de la circonscription de sécurité publique de Granville.

- M. Gilbert LOAEC, capitaine de police, chef d'état-major par intérim.

- M. Christophe GODET, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances.

- M. Yannick CHESNAIS, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô.

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, les chefs des circonscriptions de Cherbourg en Cotentin, Coutances et Granville, le chef d'état-major par intérim ainsi que l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Préfet et par délégation, Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Christian HUET

